



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service achats / marchés publics
CT/MC - décision n° 2022-103
Illumination des fêtes de fin d'année - transport, montage et démontage des décors

Fait à Montataire, le 15 novembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Illumination des fêtes de fin d'année - transport, montage et démontage des décors

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'article R.2122-8 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25.000 € HT et le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40.000 € HT,

Vu l'offre reçue,

Considérant la décision des élus d'illuminer les rues de la ville pendant la période des fêtes de fin d'année,

DÉCIDE

Article 1 : de confier les prestations comprenant le transport, le montage et le démontage des décors pour les fêtes de fin d'année à la société EIFFAGE ENERGIE.

Article 2 : Le montant annuel des prestations s'élève à 17 327,55 € HT soit 20 793,07 € TTC

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

Article 3 : Les prestations donneront lieu à la signature d'un acte d'engagement.

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service achats / marchés publics
CT/MC - décision n° 2022-103
Illumination des fêtes de fin d'année - transport, montage et démontage des décors

Article 4 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

Article 5 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Madame la Directrice des services financiers,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société EIFFAGE ENERGIE.



Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino